DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PO/SS

15-A-373

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE
CACHAN
DEPARTEMENT DU
VAL-DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Arrêtés du Maire

PERMANENT

PARKING DUMOTEL - 26, avenue Dumotel
PARKING HENOUILLE - rue du Docteur Hénouille

LE MAIRE DE CACHAN,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, notamment son article 6 V et VI, applicable à compter du 1er juillet 2015,

VU le Code de la consommation et notamment son article L.113-7 qui indique que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2212-1, L.2212-2, L.2241-1 et suivants

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'une part l'acquisition par la Ville de Cachan à la SEMACA d'un parc de stationnement situé 26 avenue Dumotel, et d'autre part son ouverture au public à titre payant,

VU la délibération du 30 juin 2011, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'une part l'acquisition par la Ville de Cachan à la SEMACA d'un parc de stationnement situé au 16/18, rue Cousté/rue du Docteur Hénouille, et d'autre part son ouverture au public à titre payant,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014 prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT délégant au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de fixer les tarifs de droits de voirie et de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de définir les tarifs s'appliquant à ces équipements.

A R R E T E,

ARTICLE 1er : les parkings publics de stationnement DUMOTEL et HENOUILLE sont ouverts au public dans les conditions tarifaires suivantes :

- paiement horaire : gratuité les deux premières heures, puis :
- 1,00 € pour 15 minutes.
- 2,00 € pour 30 minutes.
- 3,00 € pour 45 minutes.
- 4,00 € pour 1 heure.
- 5,00 € pour 1 heure 15.

- le pas de 15 minutes est facturé 1,00 euros
- abonnement pour les véhicules : 60 €/mois
- abonnement pour les deux roues : 35 €/mois

ARTICLE 2 : le stationnement est payant du lundi au samedi (gratuité le dimanche).

ARTICLE 3 : les parcs publics de stationnement sont ouverts au public de 8h00 à 20h00 sauf pour le parking Hénouille qui est ouvert jusqu'à 21 heures le vendredi.
Ils pourront exceptionnellement être ouverts en soirée en cas de manifestation.

ARTICLE 4 : lors des ouvertures en soirée, le stationnement est payant. Toutefois une gratuité est accordée aux usagers du théâtre municipal sur présentation de leur billet.

ARTICLE 5 : les usagers titulaires d'un abonnement sont tenus de s'acquitter d'une caution de 10,00 € contre remise d'un badge permettant l'accès 24h/24 à l'équipement. En cas de perte de ce badge d'accès, cette somme sera conservée par la collectivité.

La perte d'un ticket de stationnement horaire donne lieu au paiement d'une somme forfaitaire de 17,00 €.

ARTICLE 6 : le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n°99 LU du 15 mai 2009 et n°12-C-48 du 21 décembre 2011.

ARTICLE 7 : le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CACHAN, le 20 JUIL. 2015

MAIRIE (Val de Marne)

Le Député - Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Juliette PAPAZIAN

L'Adjoint-Délégué